Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°70-2020-207

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2020

Sommaire

DDT de Haute-Saône

70-2020-10-16-009 - Barème typologie des prairies 2020 - foin (1 page) Page 4

DREAL Bourgogne Franche-Comté

70-2020-10-19-002 - Arrêté portant création des secteurs d'information sur les sols sur le département du territoire de la Haute-Saône (6 pages) Page 6

70-2020-10-16-008 - décision portant changement de procédure d'instruction de la demande d'enregistrement déposée par la société METHANISATION VAL DE SAONE pour l'installation d'une unité de méthanisation sur la commune de Pusey (4 pages) Page 13

PREFECTURE

70-2020-10-09-014 - Arrêté portant annexion de la servitude relative à la dérivation des eaux souterraines à partir des 4 puits de Saint-Antoine, des 2 puits des Prés de la Grange, de la source de Belle Fontaine, des 3 sources de Gros Chêne et des 2 sources de Mourlot, de l'intauration des périmètres de protection autour de ces 12 captages ; et mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Champagney (2 pages) Page 18

70-2020-10-09-019 - Arrêté portant annexion de la servitude relative à la dérivation des eaux souterraines à partir des 4 puits de Saint-Antoine, des 2 puits des Prés de la Grange, de la source de Belle Fontaine, des 3 sources de Gros Chêne et des 2 sources de Mourlot, de l’instauration des périmètres de protection autour de ces 12 captages ; et mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Plancher-Bas (2 pages) Page 21

70-2020-10-09-021 - Arrêté portant annexion de la servitude relative à la dérivation des eaux souterraines à partir des sources du Mont Amont, Médian et Aval, de l'instauration des périmètre de protection autour de ces 3 capatages, et mise à jour du plan local d'urbanisme de Bussières (2 pages) Page 24

70-2020-10-09-013 - Arrêté portant annexion de la servitude relative à la prise en compte de la maîtrise des risques autour des canalisations de transports de gaz naturel exploités par GRT-gaz dans le département de la Haute-Saône, et mise à jour de la carte communale d'Aillevans (2 pages) Page 27

70-2020-10-09-017 - Arrêté portant annexion de la servitude relative à la prise en compte de la maîtrise des risques autour des canalisations de transports de gaz naturel exploités par GRT-gaz dans le département de la Haute-Saône, et mise à jour de la carte communale de Beveuge (2 pages) Page 30

70-2020-10-09-018 - Arrêté portant annexion de la servitude relative à la prise en compte de la maîtrise des risques autour des canalisations de transports de gaz naturel exploités par GRT-gaz dans le département de la Haute-Saône, et mise à jour de la carte communale de Crevans-et-la-Chapelle-lès-Granges (2 pages) Page 33

70-2020-10-09-022 - Arrêté portant annexion de la servitude relative à la prise en compte de la maîtrise des risques autour des canalisations de transports de gaz naturel exploités par GRT-gaz dans le département de la Haute-Saône, et mise à jour de la carte communale de Granges-le-Bourg (2 pages) Page 36

70-2020-10-09-015 - Arrêté portant annexion de la servitude relative à la prise en compte de la maîtrise des risques autour des canalisations de transports de gaz naturel exploités par GRT-gaz dans le département de la Haute-Saône, et mise à jour de la carte communale de Mignavillers (2 pages) Page 39
70-2020-10-09-023 - Arrêté portant annexion de la servitude relative à la prise en compte de la maîtrise des risques autour des canalisations de transports de gaz naturel exploités par GRT-gaz dans le département de la Haute-Saône, et mise à jour de la carte communale de Saint-Sulpice (2 pages) Page 42
70-2020-10-09-016 - Arrêté portant annexion de la servitude relative à la prise en compte de la maîtrise des risques autour des canalisations de transports de gaz naturel exploités par GRT-gaz dans le département de la Haute-Saône, et mise à jour de la carte communale de Secenans (2 pages) Page 45
70-2020-10-09-020 - Arrêté portant annexion de la servitude relative à la prise en compte de la maîtrise des risques autour des canalisations de transports de gaz naturel exploités par GRT-gaz dans le département de la Haute-Saône, et mise à jour du plan local d'urbanisme Villexsexel (2 pages) Page 48
70-2020-10-13-015 - Arrêté préfectoral DDCSPP/I/20N°2020-162 DU 13 OCTOBRE 2020 portant attribution dune habilitation sanitaire provisoire à Madame Annabelle COURET (4 pages) Page 51
70-2020-10-09-012 - Arrêté préfectoral DDCSPP/I/N°2020-159 du 09 octobre 2020 portant attribution d'une habilitation sanitaire provisoire à Madame Hélène ORLIAC (4 pages) Page 56
70-2020-10-16-011 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP 889 253 001 (2 pages) Page 61

Préfecture de Haute-Saône

70-2020-10-16-007 - Arrêté préfectoral portant agrément de l'établissement annexe de formation de l'union nationale des taxis formations -UNT Formations- à Frotey-lès-Vesoul, pour 5 ans (3 pages) Page 64
70-2020-10-16-010 - Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément de l'établissement annexe de formation de la formation nationale des taxis indépendants -FNTI-, à Frotey-lès-Vesoul, pour une durée de 5 ans (3 pages) Page 68

DDT de Haute-Saône

70-2020-10-16-009

Barème typologie des prairies 2020 - foin

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 6 octobre 2020
formation spécialisée : indemnisation des dégâts agricoles

TYPOLOGIE DES PRAIRIES 2020

Pour une remise en état sans resemis, l'indemnisation en perte de récolte porte sur la totalité de la 1ère coupe, 65 % de la 2ème coupe, 35 % de la 3ème coupe. Le rendement par hectare retenu est :

Plaine sol séchant : 2,88 T + 1,04 T + 0,26 T = **4 T 18**

Plaine sol profond : 3,44 T + 1,25 T + 0,48 T = **5 T 17**

Montagne sol séchant : 2,72 T + 0,78 T + 0,34 T = **3 T 84**

Montagne sol profond : 3,36 T + 0,99 T + 0,39 T = **4 T 74**

L'ensemble des coupes prévues dans cette typologie peut être aussi une production d'herbe destinée aux pâturages successifs des animaux pendant l'année culturale.

Pour une remise en état avec resemis estimé et payé, l'indemnisation en perte de récolte porte sur la totalité de la 1ère coupe, 35 % de la 2ème coupe et 0 % de la 3ème coupe. Le rendement par hectare retenu est :

Plaine sol séchant : 2,88 T + 0,56 T = **3 T 44**

Plaine sol profond : 3,44 T + 0,67 T = **4 T 11**

Montagne sol séchant : 2,72 T + 0,42 T = **3 T 14**

Montagne sol profond : 3,36 T + 0,54 T = **3 T 90**

Sur cette typologie, il est précisé :

- L'ensemble des coupes prévues dans cette typologie peut aussi être une production d'herbe destinée aux pâturages successifs des animaux pendant l'année culturale.
- La typologie des prairies fait référence à des prairies composées majoritairement de plantes fourragères comestibles. Dans l'hypothèse où un grand nombre de plantes parasites non comestibles sont identifiées dans la parcelle, il sera laissé à l'appréciation de l'estimateur d'appliquer un autre rendement lors de l'expertise sur la totalité ou sur une partie de cette parcelle.

FOIN : 14,90 €/q

Denrée auto-consommée : majoration forfaitaire de 15 % du barème, soit 17,14 €/q, sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- mention par l'agriculteur sur sa première déclaration que la denrée fait l'objet d'une auto-consommation,
- présentation de la facture de rachat,
- présentation d'une attestation sur l'honneur établie par l'agriculteur signifiant qu'il n'est pas vendeur de la denrée en question.

Vesoul, le 16 OCT. 2020

Le Président de séance

Hugues SORY

DREAL Bourgogne Franche-Comté

70-2020-10-19-002

Arrêté portant création des secteurs d'information sur les sols sur le département du territoire de la Haute-Saône

Arrêté portant création des secteurs d'information sur les sols sur le département du territoire de la Haute-Saône

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne-Franche-Comté

Service prévention des risques

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre Nationale du Mérite

ARRÊTÉ N° ...

portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire du département de la Haute-Saône

VU

- l'article 173 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- le Code de l'environnement, notamment les articles L. 120-1, L. 123-1-A, L. 123-19-1, L. 125-6 du titre relatif à l'Information et à la participation des citoyens et L. 556-2 du chapitre relatif aux Sites et sols pollués ;
- le Décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire ;
- le Décret n° 2017-1456 du 9 octobre 2017 modifiant les articles R. 125-44, R. 512-80 et R. 556-3 du Code de l'environnement et R. 441-8-3 du Code de l'urbanisme ;
- le Décret n° 2016-1613 du 25 novembre 2016 portant modification de diverses dispositions, résultant de la recodification du livre Ier du Code de l'urbanisme ;
- le Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
- le Décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L. 125-6 du Code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;
- le Code de l'environnement, notamment les articles D. 123-46-2 de la section relative à la participation du public hors procédure particulière, R. 125-23 à R. 125-27 de la section relative à l'Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, R. 125-41 à R. 125-47 de la section relative aux Secteurs d'information sur les sols, R. 556-2, R. 556-3 et R. 556-5 du chapitre relatif aux Sites et sols pollués ;
- les articles R. 151-51, R. 151-53, R. 153-18, R. 161-8 et R. 163-8 du Code de l'urbanisme relatifs au

contenu et à la mise à jour des cartes communales et des plans locaux d'urbanisme ;

- les articles R. 410-15-1, R. 431-16, R. 442-8-1 du Code de l'urbanisme relatifs aux autorisations d'urbanisme pour les terrains classés en SIS ;

- l'arrêté préfectoral n°70-2018-10-23-009 du 23 octobre 2018 établissant les projets de création de secteurs d'information sur les sols dans le département de la Haute-Saône ;

- la consultation pour avis des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés par un projet de SIS, ci-après dénommés représentants des collectivités, réalisée pour une période de six mois, du 23 octobre 2018 au 23 avril 2019 ;

- les avis formulés par les représentants des collectivités consultés ;

- l'information par courrier simple des propriétaires et des copropriétaires de biens fonciers et immobiliers situés dans l'emprise d'un projet de SIS ;

- la participation du public à l'élaboration des secteurs d'information sur les sols, organisée par voie électronique du 23 décembre 2019 au 22 février 2020 ;

- les observations formulées par le public dans le cadre de cette participation ;

- le rapport du 2 octobre 2020 établissant le bilan de la consultation des représentants des collectivités et de la participation du public sus-mentionnées ;

CONSIDÉRANT

- que conformément à ce que prévoit l'article R. 125-44 du Code de l'environnement, les représentants des collectivités ont bénéficié d'une période de 6 mois pour exprimer leur avis sur les projets de SIS qui les concernent,

- comme le rapport établissant le bilan de la consultation des représentants des collectivités et de la participation du public permet de le constater, chaque fois que cela était justifié, compte-tenu des informations à la disposition des services de l'État, que les avis formulés par lesdites collectivités ont été pris en compte avec proportionnalité,

- que l'article R. 125-44 du Code de l'environnement prévoit l'organisation d'une participation du public conformément aux dispositions de l'article L. 120-1,

- que l'article L. 120-1 présente les modalités générales d'organisation de la participation du public et que l'article L. 123-19-1 vient préciser ces modalités pour les décisions administratives qui ne sont pas individuelles et qui ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration,

- que le présent arrêté préfectoral est une décision administrative non individuelle et non soumise à une procédure particulière organisant la participation du public à son élaboration et par là que ledit article L. 123-19-1 vient en complément de l'article L.120-1,

- par là, que les dispositions dudit article L. 123-19-1 viennent dans la continuité et en complément de celles de l'article L.120-1, et donc que lesdites dispositions de l'article L. 123-19-1 s'appliquent pour encadrer la participation du public à l'élaboration des secteurs d'information sur les sols,

- que quelques propriétaires de biens fonciers ou immobiliers situés dans l'emprise de projets de SIS n'ont pas été informés,

- que les services de l'État ont utilisé tous les moyens raisonnables à leur disposition pour informer lesdits propriétaires,

- par là, que les dispositions de l'article L. 125-44 relatives à l'information des propriétaires ont été respectées,

- que certains retours des destinataires des courriers d'information des propriétaires ont permis d'identifier, pour certaines parcelles cadastrales, des personnes devenues récemment propriétaires,

- que cela a conduit à envoyer à une date plus tardive les courriers d'information de ces propriétaires nouvellement identifiés,

- que les propriétaires qui ont été informés, après réception du courrier, ont tous bénéficié a minima, comme le prévoit l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement, d'une période de trois semaines pour participer par voie électronique, avec l'ensemble du public, à l'élaboration des SIS,

- dans le cadre de la consultation des maires et des présidents d'EPCI concernés et dans celui de la participation du public, que les retours qui s'appuyaient sur des éléments factuels ont été pris en compte et que cela a conduit à modifier en conséquence les dossiers des SIS qui en étaient l'objet,

- que les documents transmis par la Communauté d'agglomération Vesoul Agglo permettent de justifier que les pollutions identifiées sur l'emprise du projet de SIS 70SIS05703 « Abattoir de Vesoul » ont été traitées et conduisent à conclure à l'absence de pollutions résiduelles des sols,

- par là, ces terrains n'ayant plus de pollution avérée, que le projet de SIS 70SIS05703 ne doit pas faire l'objet d'un classement en SIS et qu'il convient donc de ne pas l'inclure à la liste des projets de SIS du département de la Haute-Saône qui font l'objet d'un classement en SIS par le présent arrêté.

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – ARTICLE 1- OBJET

Conformément au R. 125-45 du Code de l'environnement, sont créés, sur le territoire du département de la Haute-Saône les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivants :

Identifiant SIS	Commune	Dénomination SIS
70SIS05707	Lure	Lycée professionnel Bartholdi
70SIS05669	Lure	Ancienne usine à gaz
70SIS05670	Vesoul	Ancienne usine à gaz
70SIS05702	Ronchamp	MAGLUM
70SIS05794	Luxeuil-les-Bains	Ancienne usine à gaz
70SIS05819	Mélisey	SICTOM

ARTICLE 2 – ARTICLE 2 - PUBLICATION

Les extractions des dossiers des SIS mentionnés à l'article 1 sont annexées au présent arrêté. Les dossiers de ces SIS, au contenu identique, seront publiés sur le site internet *georisques.fr*, au plus tard une semaine après la date de prise dudit arrêté.
Chaque SIS est annexé à la carte communale ou au plan local d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale d'implantation conformément aux R. 125-46 du Code de l'environnement.

ARTICLE 3 – ARTICLE 3 - INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Conformément aux articles L. 125-7 et L. 125-5 et sans préjudice de l'article L. 514-20 du Code de l'environnement, lorsqu'un terrain ou un bien immeuble situé en secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article L. 126-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre du L. 126-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.
Conformément au L. 125-7, à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

ARTICLE 4 – ARTICLE 4 - NOTIFICATIONS ET PUBLICITÉ

Conformément à l'article R. 125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes ou aux présidents des EPCI quand ils sont compétents en matière de planification urbaine, dont le territoire qu'ils représentent comprend un ou plusieurs des secteurs d'information sur les sols dont le classement est l'objet du présent arrêté.
Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la ou des collectivités territoriales sus-identifiées.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Saône et sera mis en ligne sur le portail des services de l'État dans le département de la Haute-Saône.

ARTICLE 5 – ARTICLE 5 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Besançon, par courrier ou par le biais du portail « télérecours citoyen », accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 – ARTICLE 6 - EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône, le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Saône, les maires des communes et les présidents des EPCI compétents en matière de planification urbaine dont le territoire comprend un ou plusieurs des secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône :
- Service Urbanisme, Habitat et Constructions / Cellule Planification et Application du Droit des Sols ;
- Service Environnement et Risques / Cellule Risques, Déchets ;
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté :
- Service Développement Durable et Aménagement ;
- Service Prévention des Risques ;
- Unité Départementale Haute-Saône – Centre et Sud Doubs ;

- à l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté / Direction de la santé publique / Département santé environnement ;
- au Rectorat de l'académie de Besançon.

A Vesoul, le

La Préfète,

Fabienne BALUSSOU

DREAL Bourgogne Franche-Comté

70-2020-10-16-008

décision portant changement de procédure d'instruction de la demande d'enregistrement déposée par la société METHANISATION VAL DE SAONE pour l'installation d'une unité de méthanisation sur la commune de Pusey

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

DREAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Unité Départementale Haute-Saône,
Centre et Sud Doubs
Antenne de Vesoul

DÉCISION DREAL N°

en date du 16 OCT. 2020

portant changement de procédure d'instruction de la demande d'enregistrement déposée par la société Méthanisation Val de Saône pour l'installation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Pusey

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU

- la directive n° 2011/92/UE du parlement européen et du conseil du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, en particulier son annexe III ;
- le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 7 juin 2019 portant nomination de M. Imed BENTALEB, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;
- le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Saône ;
- l'arrêté ministériel du 12 août 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'arrêté préfectoral n° 70-2019-11-26-004 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Imed BENTALEB, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;
- l'arrêté préfectoral n° 70-2020-06-16-002 du 16 juin 2020 prononçant l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS Méthanisation Val de Saône en vue de l'installation de méthanisation sur le territoire de la commune de Pusey ;

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX – tel. : 03 84 77 70 00 / Fax : 03 84 76 49 60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

- la demande présentée en date du 22 janvier 2020 et actualisée le 4 février 2020 par la société Méthanisation Val de Saône, dont le siège social est situé à Vy-le-Ferroux, pour l'enregistrement d'une installation de méthanisation (rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) sur le territoire de la commune de Pusey ;

- le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 12 août 2010 modifié susvisé, dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

- les observations du public recueillies entre le 1er septembre et le 2 octobre 2020 inclus ;

- les avis des conseils municipaux régulièrement consultés ;

- le rapport du 8 octobre 2020 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT

- que les caractéristiques du projet ont été examinées eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive n° 2011/92/UE du 13 décembre 2011 modifiée susvisée, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux ;

- que les contributions recueillies lors de cette consultation (avis des conseils municipaux et observations du public) mettent en cause la pertinence de ce projet et son acceptabilité par les populations concernées, principalement pour des motifs d'impacts environnementaux sur les populations riveraines et sur le milieu naturel, ainsi que pour des motifs de viabilité économique et d'échelle du projet ;

- que le projet susvisé est susceptible d'avoir un impact notable direct sur les populations riveraines du site retenu pour l'implantation de l'unité de méthanisation, dont notamment les gens du voyage devant résider sur l'aire d'accueil de grand passage qui leur est affectée située à proximité immédiate du site retenu, ainsi que sur le milieu naturel avoisinant (ZNIEFF, nappe phréatique) ;

- que le projet susvisé est susceptible d'avoir un impact notable indirect sur les populations riveraines des parcelles qui feront l'objet d'opérations d'épandage des digestats produits par l'unité de méthanisation, ainsi que sur le milieu naturel avoisinant ;

- que la présence des enjeux précités, dont notamment cette aire d'accueil des gens du voyage située dans un périmètre aussi rapproché du site retenu pour l'implantation de l'unité de méthanisation (voisinage direct ; aire d'accueil située dans un espace compris entre 0 et 200 m des abords du site) rend nécessaire l'évaluation des impacts du projet, afin de vérifier s'ils sont acceptables pour l'environnement et justifie par conséquent l'instruction de la demande d'enregistrement susvisée selon la procédure prévue pour les demandes d'autorisation d'installations classées ;

- l'impact potentiel du projet sur les gens du voyage devant résider sur l'aire d'accueil de grand passage située à proximité, l'étude d'impact devra en particulier évaluer les incidences sanitaires et environnementales du projet en matière de nuisances olfactives, de nuisances sonores, et de risques accidentels (incendie et/ou explosion de gaz inflammable) ;

- l'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée susvisée, ainsi que les mesures prises par le gouvernement pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

- que, en application de ces mesures, conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée susvisée, le délai à l'issue duquel la présente décision devait intervenir n'ayant pas expiré avant le 12 mars 2020, il a été suspendu du 12 mars au 23 juin 2020 inclus ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

La demande d'enregistrement susvisée déposée par la société Méthanisation Val de Saône, représentée par M. Laurent DELAIN, président de cette société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 1 rue de la Fontaine du Chêne à Vy-le-Ferroux, sera instruite selon les règles de procédure prévues par le chapitre unique du titre VIII du livre Ier du code de l'environnement pour les autorisations environnementales.

À cette fin, la société Méthanisation Val de Saône est invitée à compléter sa demande d'enregistrement par les pièces supplémentaires prévues aux articles R.181-13 et suivants du code de l'environnement et notamment :

- l'étude d'impact prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement ;
- l'étude de dangers prévue à l'article L.181-25 et définie à l'article D.181-15-2 du code de l'environnement.

ARTICLE 2

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.
Elle peut être déférée à la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte a été notifié.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement chargé de l'Inspection des Installations Classées, le maire de Pusey, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution de la présente décision dont une copie sera notifiée à l'exploitant.

Fait à Vesoul, le 16 OCT. 2020
La Préfète

Fabienne BALUSSOU

PREFECTURE

70-2020-10-09-014

Arrêté portant annexion de la servitude relative à la dérivation des eaux souterraines à partir des 4 puits de Saint-Antoine, des 2 puits des Prés de la Grange, de la source de Belle Fontaine, des 3 sources de Gros Chêne et des 2 sources de Mourlot, de l'intauration des périmètres de protection autour de ces 12 captages ; et mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Champagney

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture
de la Haute-Saône

Arrêté N°
portant annexion de la servitude relative à la dérivation des eaux souterraines à partir des 4 puits de Saint-Antoine, des 2 puits des Prés de la Grange, de la source de Belle Fontaine, des 3 sources de Gros Chêne et des 2 sources de Mourlot, de l'instauration des périmètres de protection autour de ces 12 captages; et mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Champagney

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles R. 153-18 et L. 153-60 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Champagney approuvé par délibération le 6 novembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2018 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines à partir des 4 puits de Saint-Antoine, des 2 puits des Prés de la Grange, de la source de Belle Fontaine, des 3 sources de Gros Chêne et des 2 sources de Mourlot, de l'instauration des périmètres de protection autour de ces 12 captages ;

VU le courrier du directeur départemental des territoires du 20 décembre 2018 invitant le Président de la Communauté de communes à annexer ladite servitude au Plan Local d'Urbanisme de Champagney ;

CONSIDERANT le courrier du préfet du 27 novembre 2019 mettant en demeure le président de la Communauté de communes de procéder à la mise à jour du PLU ;

CONSIDERANT le défaut d'annexion par la Communauté de communes de la servitude d'utilité publique au PLU ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1er :
Le Plan Local d'Urbanisme de Champagney est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2018 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines à partir des 4 puits de Saint-Antoine, des 2 puits des Prés de la Grange, de la source de Belle Fontaine, des 3 sources de Gros Chêne et des 2 sources de Mourlot, de l'instauration des périmètres de protection autour de ces 12 captages, ainsi que les plans de cette servitude seront annexés au dossier de Plan Local d'Urbanisme.

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 – 70013 VESOUL Cédex
tél : 03 84 77 70 00 – mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

Article 2 :
La mise à jour concerne les documents tenus à la disposition du public, en mairie de Champagney, à la Communauté de communes de Rahin et Chérimont et à la direction départementale des territoires.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 :
Copie du présent arrêté sera adressé au président de la Communauté de communes de Rahin et Chérimont et au maire de la commune de Champagney .

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à Vesoul, le 09 OCT. 2020

La Préfète

Fabienne BALUSSOU

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 – 70013 VESOUL Cédex
tél : 03 84 77 70 00 – mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

PREFECTURE

70-2020-10-09-019

Arrêté portant annexion de la servitude relative à la dérivation des eaux souterraines à partir des 4 puits de Saint-Antoine, des 2 puits des Prés de la Grange, de la source de Belle Fontaine, des 3 sources de Gros Chêne et des 2 sources de Mourlot, de l’instauration des périmètres de protection autour de ces 12 captages ; et mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Plancher-Bas

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture
de la Haute-Saône

Arrêté N°
portant annexion de la servitude relative à la dérivation des eaux souterraines à partir des 4 puits de Saint-Antoine, des 2 puits des Prés de la Grange, de la source de Belle Fontaine, des 3 sources de Gros Chêne et des 2 sources de Mourlot, de l'instauration des périmètres de protection autour de ces 12 captages ; et mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Plancher-Bas

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles R. 153-18 et L. 153-60 ;

VU la délibération approuvant le plan local d'Urbanisme de Plancher-Bas le 14 juin 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2018 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines à partir des 4 puits de Saint-Antoine, des 2 puits des Prés de la Grange, de la source de Belle Fontaine, des 3 sources de Gros Chêne et des 2 sources de Mourlot, de l'instauration des périmètres de protection autour de ces 12 captages ;

VU le courrier du directeur départemental des territoires du 20 décembre 2018 invitant le président de la communauté de communes à annexer ladite servitude au Plan Local d'Urbanisme de Plancher-Bas ;

CONSIDERANT le courrier du préfet du 27 novembre 2019 mettant en demeure le président de la Communauté de communes de procéder à la mise à jour du PLU ;

CONSIDERANT le défaut d'annexion par la Communauté de communes de la servitude d'utilité publique au PLU ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1er :
Le Plan Local d'Urbanisme de Plancher-Bas est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2018 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines à partir des 4 puits de Saint-Antoine, des 2 puits des Prés de la Grange, de la source de Belle Fontaine, des 3 sources de Gros Chêne et des 2 sources de Mourlot, de l'instauration des périmètres de protection autour de ces 12 captages, ainsi que les plans de cette servitude seront annexés au dossier du Plan Local d'Urbanisme.

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 – 70013 VESOUL Cédex
tél : 03 84 77 70 00 – mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

Article 2 :
La mise à jour concerne les documents tenus à la disposition du public, en mairie de Plancher-Bas, au siège de la Communauté de communes de Rahin et Chérimont et à la direction départementale des territoires.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 :
Copie du présent arrêté sera adressé au président de la Communauté de communes de Rahin et Chérimont et au maire de la commune de Plancher-Bas.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à VESOUL, le 09 OCT. 2020

La Préfète

Fabienne BALUSSOU

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 – 70013 VESOUL Cédex
tél : 03 84 77 70 00 – mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

PREFECTURE

70-2020-10-09-021

Arrêté portant annexion de la servitude relative à la dérivation des eaux souterraines à partir des sources du Mont Amont, Médian et Aval, de l'instauration des périmètre de protection autour de ces 3 capatages, et mise à jour du plan local d'urbanisme de Bussières

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture
de la Haute-Saône

Arrêté N°
portant annexion de la servitude relative à la dérivation des eaux souterraines à partir des sources du Haut du Mont Amont, Médian et Aval, de l'instauration des périmètres de protection autour de ces 3 captages, et mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Bussières

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles R. 153-18 et L. 153-60 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Bussières approuvé par délibération le 12 janvier 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 juillet 2018 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines à partir des sources du Haut du Mont Amont, Médian et Aval, de l'instauration des périmètres de protection autour de ces 3 captages ;

VU le courrier du directeur départemental des territoires du 16 août 2018 invitant le président de la Communauté de communes à annexer ladite servitude au plan local d'urbanisme de Bussières ;

CONSIDERANT le courrier du préfet du 27 novembre 2019 mettant en demeure le président de la Communauté de communes de procéder à la mise à jour du PLU ;

CONSIDERANT le défaut d'annexion par la Communauté de communes de la servitude d'utilité publique au PLU ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1er :
Le Plan Local d'Urbanisme de Bussières est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet l'arrêté préfectoral du 09 juillet 2018 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines à partir des sources du Haut du Mont Amont, Médian et Aval, de l'instauration des périmètres de protection autour de ces 3 captages; des ainsi que les plans de cette servitude seront annexés au dossier de plan local d'urbanisme.

Article 2 :
La mise à jour concerne les documents tenus à la disposition du public, en mairie de Bussières, à la Communauté de communes du Pays Riolais et à la direction départementale des territoires.

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 – 70013 VESOUL Cédex
tél : 03 84 77 70 00 – mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4:
Copie du présent arrêté sera adressé au président de la Communauté de communes du Pays Riolais et au maire de la commune de Bussières .

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à VESOUL, le 09 OCT. 2020

La Préfète

Fabienne BALUSSOU

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 – 70013 VESOUL Cédex
tél : 03 84 77 70 00 – mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

PREFECTURE

70-2020-10-09-013

Arrêté portant annexion de la servitude relative à la prise en compte de la maîtrise des risques autour des canalisations de transports de gaz naturel exploités par GRT-gaz dans le département de la Haute-Saône, et mise à jour de la carte communale d'Aillevans

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture
de la Haute-Saône

Arrêté N°
portant annexion de la servitude relative à la prise en compte de la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploités par GRT-gaz dans le département de la Haute-Saône, et mise à jour de la carte communale d'Aillevans

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 163-10 ;

VU la carte communale approuvée par délibération le 3 juillet 2015 et par le préfet le 26 août 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2019 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT gaz dans le département de Haute-Saône ;

VU le courrier du directeur départemental des territoires du 3 avril 2019 invitant le président de la Communauté de communes à annexer ladite servitude à la carte communale d'Aillevans ;

VU le décret du 07 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne BALUSSOU ;

CONSIDERANT le courrier du préfet du 27 novembre 2019 mettant en demeure le président de la Communauté de communes de procéder à la mise à jour de la carte communale d'Aillevans ;

CONSIDERANT le défaut d'annexion par la Communauté de communes de la servitude d'utilité publique à la carte communale ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1er :
La carte communale de la commune d'Aillevans est mise à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2019 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT gaz dans le département de Haute-Saône, ainsi que les plans de cette servitude seront annexés au dossier de carte communale.

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 – 70013 VESOUL Cédex
tél : 03 84 77 70 00 – mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

Article 2 :
La mise à jour concerne les documents tenus à la disposition du public à la mairie d'Aillevans, au siège de la Communauté de communes du Pays de Villersexel, et à la direction départementale des territoires.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 :
Copie du présent arrêté sera adressée au président de la Communauté de communes du Pays de Villersexel et au maire d'Aillevans.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à Vesoul, le 09 OCT. 2020

La Préfète

Fabienne BALUSSOU

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 – 70013 VESOUL Cédex
tél : 03 84 77 70 00 – mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

PREFECTURE

70-2020-10-09-017

Arrêté portant annexion de la servitude relative à la prise en compte de la maîtrise des risques autour des canalisations de transports de gaz naturel exploités par GRT-gaz dans le département de la Haute-Saône, et mise à jour de la carte communale de Beveuge

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture
de la Haute-Saône

Arrêté N°
portant annexion de la servitude relative à la prise en compte de la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploités par GRT-gaz dans le département de la Haute-Saône, et mise à jour de la carte communale de Beveuge

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 163-10 ;

VU la carte communale approuvée par délibération le 29 juin 2012 et par le préfet le 30 juillet 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2019 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT gaz dans le département de Haute-Saône ;

VU le courrier du directeur départemental des territoires du 3 avril 2019 invitant le président de la Communauté de communes à annexer ladite servitude à la carte communale de Beveuge ;

VU le décret du 07 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne BALUSSOU ;

CONSIDERANT le courrier du préfet du 27 novembre 2019 mettant en demeure le président de la Communauté de communes de procéder à la mise à jour de la carte communale de Beveuge ;

CONSIDERANT le défaut d'annexion par la Communauté de communes de la servitude d'utilité publique à la carte communale ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1er :
La carte communale de la commune de Beveuge est mise à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2019 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT gaz dans le département de Haute-Saône, ainsi que les plans de cette servitude seront annexés au dossier de carte communale.

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 – 70013 VESOUL Cédex
tél : 03 84 77 70 00 – mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

Article 2 :
La mise à jour concerne les documents tenus à la disposition du public à la mairie, au siège de la Communauté de communes du Pays de Villersexel et à la direction départementale des territoires.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 :
Copie du présent arrêté sera adressée au président de la Communauté de communes du Pays de Villersexel et au maire de la commune de Beveuge.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Vesoul, le 09 OCT. 2020

La Préfète

Fabienne BALUSSOU

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 – 70013 VESOUL Cédex
tél : 03 84 77 70 00 – mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

PREFECTURE

70-2020-10-09-018

Arrêté portant annexion de la servitude relative à la prise en compte de la maîtrise des risques autour des canalisations de transports de gaz naturel exploités par GRT-gaz dans le département de la Haute-Saône, et mise à jour de la carte communale de Crevans-et-la-Chapelle-lès-Granges

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture
de la Haute-Saône

Arrêté N°
portant annexion de la servitude relative à la prise en compte de la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploités par GRT-gaz dans le département de la Haute-Saône, et mise à jour de la carte communale de Crevans-et-la-Chapelle-lès-Granges

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 163-10 ;

VU la carte communale approuvée par délibération le 10 septembre 2009 et par le préfet le 21 décembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2019 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT gaz dans le département de Haute-Saône ;

VU le courrier du directeur départemental des territoires du 3 avril 2019 invitant le président de la Communauté de communes à annexer ladite servitude à la carte communale de Crevans-et-la-Chapelle-lès-Granges ;

VU le décret du 07 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne BALUSSOU ;

CONSIDERANT le courrier du préfet du 27 novembre 2019 mettant en demeure le président de la Communauté de communes de procéder à la mise à jour de la carte communale de Crevans-et-la-Chapelle-lès-Granges ;

CONSIDERANT le défaut d'annexion par la Communauté de communes de la servitude d'utilité publique à la carte communale ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1er :
La carte communale de la commune de Crevans-et-la-Chapelle-lès-Granges est mise à jour à la date du présent arrêté.

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 – 70013 VESOUL Cédex
tél : 03 84 77 70 00 – mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

A cet effet, l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2019 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT gaz dans le département de Haute-Saône, ainsi que les plans de cette servitude seront annexés au dossier de carte communale.

Article 2 :
La mise à jour concerne les documents tenus à la disposition du public à la mairie, au siège de la Communauté de communes du Pays de Villersexel et à la direction départementale des territoires.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4:
Copie du présent arrêté sera adressée au président de la Communauté de communes du Pays de Villersexel et au maire de la commune de Crevans-et-la-Chapelle-lès-Granges.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à Vesoul, le 09 OCT. 2020

La Préfète

Fabienne BALUSSOU

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 – 70013 VESOUL Cédex
tél : 03 84 77 70 00 – mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

PREFECTURE

70-2020-10-09-022

Arrêté portant annexion de la servitude relative à la prise en compte de la maîtrise des risques autour des canalisations de transports de gaz naturel exploités par GRT-gaz dans le département de la Haute-Saône, et mise à jour de la carte communale de Granges-le-Bourg

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture
de la Haute-Saône

Arrêté N°
portant annexion de la servitude relative à la prise en compte de la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploités par GRT-gaz dans le département de la Haute-Saône, et mise à jour de la carte communale de Granges-le-Bourg

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 163-10 ;

VU la carte communale approuvée par délibération le 27 mars 2008 et par le préfet le 13 juin 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2019 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT gaz dans le département de Haute-Saône ;

VU le courrier du directeur départemental des territoires du 3 avril 2019 invitant le président de la Communauté de communes à annexer ladite servitude à la carte communale de Granges-le-Bourg ;

VU le décret du 07 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne BALUSSOU ;

CONSIDERANT le courrier du préfet du 27 novembre 2019 mettant en demeure le président de la Communauté de communes de procéder à la mise à jour de la carte communale de Granges-le-Bourg ;

CONSIDERANT le défaut d'annexion par la Communauté de communes de la servitude d'utilité publique à la carte communale ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1er :
La carte communale de la commune de Granges-le-Bourg est mise à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2019 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT gaz dans le département de Haute-Saône, ainsi que les plans de cette servitude seront annexés au dossier de carte communale.

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 – 70013 VESOUL Cédex
tél : 03 84 77 70 00 – mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

Article 2 :
La mise à jour concerne les documents tenus à la disposition du public à la mairie, au siège de la Communauté de communes du Pays de Villersexel et à la direction départementale des territoires.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 :
Copie du présent arrêté sera adressé au président de la Communauté de communes du Pays de Villersexel et au maire de la commune de Granges-le-Bourg.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à Vesoul, le 09 OCT. 2020

La Préfète

Fabienne BALUSSOU

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 – 70013 VESOUL Cédex
tél : 03 84 77 70 00 – mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

PREFECTURE

70-2020-10-09-015

Arrêté portant annexion de la servitude relative à la prise en compte de la maîtrise des risques autour des canalisations de transports de gaz naturel exploités par GRT-gaz dans le département de la Haute-Saône, et mise à jour de la carte communale de Mignavillers

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture
de la Haute-Saône

Arrêté N°
portant annexion de la servitude relative à la prise en compte de la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploités par GRT-gaz dans le département de la Haute-Saône, et mise à jour de la carte communale de Mignavillers

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 163-10 ;

VU la carte communale approuvée par délibération le 11 mars 2006 et par le préfet le 31 mars 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2019 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT gaz dans le département de Haute-Saône ;

VU le courrier du directeur départemental des territoires du 3 avril 2019 invitant le président de la Communauté de communes à annexer ladite servitude à la carte communale de Mignavillers ;

VU le décret du 07 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne BALUSSOU ;

CONSIDERANT le courrier du préfet du 27 novembre 2019 mettant en demeure le président de la Communauté de communes de procéder à la mise à jour de la carte communale de Mignavillers ;

CONSIDERANT le défaut d'annexion par la Communauté de communes de la servitude d'utilité publique à la carte communale ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1er :
La carte communale de la commune de Mignavillers est mise à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2019 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT gaz dans le département de Haute-Saône, ainsi que les plans de cette servitude seront annexés au dossier de carte communale.

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 – 70013 VESOUL Cédex
tél : 03 84 77 70 00 – mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

Article 2 :
La mise à jour concerne les documents tenus à la disposition du public à la mairie, au siège de la Communauté de communes du Pays de Villersexel et à la direction départementale des territoires.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 :
Copie du présent arrêté sera adressée au président de la Communauté de communes du Pays de Villersexel et au maire de Mignavillers.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à Vesoul, le 09 OCT. 2020

La Préfète

Fabienne BALUSSOU

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 – 70013 VESOUL Cédex
tél : 03 84 77 70 00 – mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

PREFECTURE

70-2020-10-09-023

Arrêté portant annexion de la servitude relative à la prise en compte de la maîtrise des risques autour des canalisations de transports de gaz naturel exploités par GRT-gaz dans le département de la Haute-Saône, et mise à jour de la carte communale de Saint-Sulpice

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture
de la Haute-Saône

Arrêté N°
portant annexion de la servitude relative à la prise en compte de la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploités par GRT-gaz dans le département de la Haute-Saône, et mise à jour de la carte communale de Saint-Sulpice

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 163-10 ;

VU la carte communale approuvée par délibération le 11 décembre 2010 et par le préfet le 8 Mars 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2019 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT gaz dans le département de Haute-Saône ;

VU le courrier du directeur départemental des territoires du 3 avril 2019 invitant le président de la Communauté de communes à annexer ladite servitude à la carte communale de Saint-Sulpice ;

VU le décret du 07 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne BALUSSOU ;

CONSIDERANT le courrier du préfet du 27 novembre 2019 mettant en demeure le président de la Communauté de communes de procéder à la mise à jour de la carte communale de Saint-Sulpice ;

CONSIDERANT le défaut d'annexion par la Communauté de communes de la servitude d'utilité publique à la carte communale ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1er :
La carte communale de la commune de Saint-Sulpice est mise à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2019 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT gaz dans le département de Haute-Saône, ainsi que les plans de cette servitude seront annexés au dossier de carte communale.

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 – 70013 VESOUL Cédex
tél : 03 84 77 70 00 – mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

Article 2 :
La mise à jour concerne les documents tenus à la disposition du public à la mairie, au siège de la Communauté de communes du Pays de Villersexel et à la direction départementale des territoires.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4:
Copie du présent arrêté sera adressée au président de la Communauté de communes du Pays de Villesrexel et au maire de la commune de Saint-Sulpice.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à Vesoul, le 09 OCT. 2020

La Préfète

Fabienne BALUSSOU

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 – 70013 VESOUL Cédex
tél : 03 84 77 70 00 – mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

PREFECTURE

70-2020-10-09-016

Arrêté portant annexion de la servitude relative à la prise en compte de la maîtrise des risques autour des canalisations de transports de gaz naturel exploités par GRT-gaz dans le département de la Haute-Saône, et mise à jour de la carte communale de Secenans

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture
de la Haute-Saône

Arrêté N°
portant annexion de la servitude relative à la prise en compte de la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploités par GRT-gaz dans le département de la Haute-Saône, et mise à jour de la carte communale de Secenans

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 163-10 ;

VU la carte communale approuvée par délibération le 10 décembre 2004 et par le préfet le 2 novembre 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2019 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT gaz dans le département de Haute-Saône ;

VU le courrier du directeur départemental des territoires du 3 avril 2019 invitant le président de la Communauté de communes à annexer ladite servitude à la carte communale de Secenans ;

VU le décret du 07 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne BALUSSOU ;

CONSIDERANT le courrier du préfet du 27 novembre 2019 mettant en demeure le président de la Communauté de communes de procéder à la mise à jour de la carte communale de Secenans ;

CONSIDERANT le défaut d'annexion par la Communauté de communes de la servitude d'utilité publique à la carte communale ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1er:
La carte communale de la commune de Secenans est mise à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2019 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT gaz dans le département de Haute-Saône, ainsi que les plans de cette servitude seront annexés au dossier de carte communale.

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 – 70013 VESOUL Cédex
tél : 03 84 77 70 00 – mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

Article 2 :
La mise à jour concerne les documents tenus à la disposition du public à la mairie, au siège de la Communauté de communes du Pays de Villersexel et à la direction départementale des territoires.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4:
Copie du présent arrêté sera adressée au président de la Communauté de communes du Pays de Villersexel et au maire de la commune de Secenans.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à Vesoul, le 09 OCT. 2020

La Préfète

Fabienne BALUSSOU

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 – 70013 VESOUL Cédex
tél : 03 84 77 70 00 – mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

PREFECTURE

70-2020-10-09-020

Arrêté portant annexion de la servitude relative à la prise en compte de la maîtrise des risques autour des canalisations de transports de gaz naturel exploités par GRT-gaz dans le département de la Haute-Saône, et mise à jour du plan local d'urbanisme Villexsexel

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture
de la Haute-Saône

Arrêté N°
portant annexion de la servitude relative à la prise en compte de la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploités par GRT-gaz dans le département de la Haute-Saône, et mise à jour du plan local d'urbanisme de Villersexel

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles R. 153-18 et L. 153-60 ;

VU la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Villersexel le 10 décembre 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2019 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT gaz dans le département de Haute-Saône ;

VU le courrier du directeur départemental des territoires du 03 avril 2019 invitant le Président de la Communauté de communes à annexer ladite servitude au plan local d'urbanisme de Villersexel ;

VU le décret du 07 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne BALUSSOU ;

CONSIDERANT le courrier du préfet du 27 novembre 2019 mettant en demeure le président de la Communauté de communes de procéder à la mise à jour du PLU ;

CONSIDERANT le défaut d'annexion par la Communauté de communes de la servitude d'utilité publique au PLU ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1er :
Le Plan Local d'Urbanisme de Villersexel est mis à jour à la date du présent arrêté.

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 – 70013 VESOUL Cédex
tél : 03 84 77 70 00 – mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

A cet effet, l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2019 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT gaz dans le département de Haute-Saône, ainsi que les plans de cette servitude seront annexés au dossier de plan local d'urbanisme.

Article 2 :
La mise à jour concerne les documents tenus à la disposition du public, en mairie de Villersexel, à la Communauté de communes du Pays de Villersexel et à la direction départementale des territoires.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4:
Copie du présent arrêté sera adressée au président de la Communauté de communes du Pays de Villersexel et au maire de la commune de Villersexel.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à Vesoul, le 09 OCT. 2020

La Préfète

Fabienne BALUSSOU

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 – 70013 VESOUL Cédex
tél : 03 84 77 70 00 – mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

PREFECTURE

70-2020-10-13-015

Arrêté préfectoral DDCSPP/I/20N°2020-162 DU 13 OCTOBRE 2020 portant attribution dune habilitation sanitaire provisoire à Madame Annabelle COURET

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Affaire suivie par Mireille NOLIN
Service santé et protection des animaux et de l'environnement
Tél : 03 84 96 17 55
mél : mireille.nolin@haute-saone.gouv.fr

Arrêté préfectoral DDCSPP/I/20/ N°2020-162 du 13 octobre 2020
portant attribution d'une habilitation sanitaire provisoire
à Madame Annabelle COURET

La Préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L 223-6, R.203-1 à R.203-16 et R 242-33 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône – Mme Fabienne BALUSSOU ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 70-2020-09-08-009 du 08 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thomas CLEMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône ;

Vu l'arrêté DDCSPP n° 2020-146 du 11 septembre 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Thomas CLEMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône, en faveur des cadres relevant de sa direction ;

VU la demande présentée par Madame Annabelle COURET, née le 29 mars 1994 à CLAMART (92) et domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire chanitoise – Route de Gray - 70600 CHAMPLITTE ;

Considérant que Madame Annabelle COURET remplit les conditions permettant l'attribution d'une habilitation sanitaire provisoire ;

4 place René Hologne – BP 20359 – 70006 VESOUL CEDEX
Tél. 03 84 96 17 18
Mél: ddcspp@haute-saone.gouv.fr

Vu l'avis du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Saône ;

ARRETE

Article 1er : L'habilitation sanitaire, prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé, est attribuée pour une durée de un an, à Madame Annabelle COURET, (Ordre Vétérinaire n° 35274) docteur vétérinaire dont le domicile professionnel d'exercice est la clinique vétérinaire chanitoise – Route de Gray - 70600 CHAMPLITTE ;
La présente habilitation est restreinte aux départements de la Haute-Saône, de la Haute-Marne et de la Côte-d'Or et aux bovins, ovins, caprins, équins, animaux de compagnie et suidés.

Article 2 : Afin d'obtenir une habilitation sanitaire pour une période de 5 ans, Madame Annabelle COURET devra produire l'attestation de formation nécessaire à l'obtention de l'habilitation sanitaire à laquelle elle s'est inscrite et qui se déroulera du 2 au 6 novembre 2020.
Dans la mesure où les conditions requises seront respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier, à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès de la préfète de la Haute-Saône, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Madame Annabelle COURET s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame Annabelle COURET pourra être appelée par la préfète de la Haute-Saône pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application de l'article L 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R 203-15, R 203-16 et R 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

4 place René Hologne – BP 20359 – 70006 VESOUL CEDEX
Tél. 03 84 96 17 18
Mél : ddcspp@haute-saone.gouv.fr

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30 Rue Nodier – 25043 BESANCON Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et transmis à Madame Annabelle COURET.

Fait à Vesoul, le 13 octobre 2020

Pour la Préfète et par subdélégation,
la cheffe de service santé et protection des animaux
et de l'environnement

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Sophie MOYANGAR

4 place René Hologne – BP 20359 – 70006 VESOUL CEDEX
Tél. 03 84 96 17 18
Mél : ddcspp@haute-saone.gouv.fr

PREFECTURE

70-2020-10-09-012

Arrêté préfectoral DDCSPP/I/N°2020-159 du 09 octobre 2020 portant attribution d'une habilitation sanitaire provisoire à Madame Hélène ORLIAC

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations**

Affaire suivie par Mireille NOLIN
Service santé et protection des animaux et de l'environnement
Tél : 03 84 96 17 55
mél : mireille.nolin@haute-saone.gouv.fr

Arrêté préfectoral DDCSPP/I/20/ N°2020-159 du 9 octobre 2020
portant attribution d'une habilitation sanitaire provisoire
à Madame Hélène ORLIAC

La Préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L 223-6, R.203-1 à R.203-16 et R 242-33 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône – Mme Fabienne BALUSSOU ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 70-2020-09-08-009 du 08 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thomas CLEMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône ;

Vu l'arrêté DDCSPP n° 2020-146 du 11 septembre 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Thomas CLEMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône, en faveur des cadres relevant de sa direction ;

VU la demande présentée par Madame Hélène ORLIAC, née le 10 septembre 1992 à SEVRES (92) et domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire chanitoise – Route de Gray - 70600 CHAMPLITTE ;

Considérant que Madame Hélène ORLIAC remplit les conditions permettant l'attribution d'une habilitation sanitaire provisoire ;

4 place René Hologne – BP 20359 – 70006 VESOUL CEDEX
Tél. 03 84 96 17 18
Mél: ddcspp@haute-saone.gouv.fr

Vu l'avis du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Saône ;

ARRETE

Article 1er : L'habilitation sanitaire, prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé, est attribuée pour une durée de un an, à Madame Hélène ORLIAC, (Ordre Vétérinaire n° 35274) docteur vétérinaire dont le domicile professionnel d'exercice est la clinique vétérinaire chanitoise – Route de Gray - 70600 CHAMPLITTE ;
La présente habilitation est restreinte aux départements de la Haute-Saône, de la Haute-Marne et de la Côte-d'Or et aux bovins, ovins, caprins, équins, animaux de compagnie et suidés.

Article 2 : Afin d'obtenir une habilitation sanitaire pour une période de 5 ans, Madame Hélène ORLIAC devra produire l'attestation de formation nécessaire à l'obtention de l'habilitation sanitaire à laquelle elle s'est inscrite et qui se déroulera du 23 au 27 novembre 2020.
Dans la mesure où les conditions requises seront respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier, à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès de la préfète de la Haute-Saône, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Madame Hélène ORLIAC s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame Hélène ORLIAC pourra être appelée par la préfète de la Haute-Saône pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application de l'article L 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R 203-15, R 203-16 et R 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

4 place René Hologne – BP 20359 – 70006 VESOUL CEDEX
Tél. 03 84 96 17 18
Mél : ddcspp@haute-saone.gouv.fr

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30 Rue Nodier – 25043 BESANCON Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et transmis à Madame Hélène ORLIAC.

Fait à Vesoul, le 9 octobre 2020

Pour la Préfète et par subdélégation,
la cheffe de service santé et protection des animaux
et de l'environnement

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Sophie MOYANGAR

4 place René Hologne – BP 20359 – 70006 VESOUL CEDEX
Tél. 03 84 96 17 18
Mél : ddcspp@haute-saone.gouv.fr

PREFECTURE

70-2020-10-16-011

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP 889 253 001

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE HAUTE-SAONE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE BOURGOGNE-FRANCHE- COMTE

UNITE DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAONE

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP 889 253 001

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

La préfète de la Haute-Saône

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Saône le 08 octobre 2020 par Madame SAUGET Christine, dont l'établissement principal est situé 7 rue Gustave COURTOIS – 70000 PUSEY.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de SAUGET sous le numéro SAP 889 253 001.

La structure exerce son activité selon le mode Prestataire.

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 08 octobre 2020, jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 16 octobre 2020

Pour la Préfète,
Par subdélégation du directeur régional de
la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté
La responsable de l'unité départementale
de la Haute-Saône

Sylvie GIRARDOT

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Saône ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Préfecture de Haute-Saône

70-2020-10-16-007

Arrêté préfectoral portant agrément de l'établissement annexe de formation de l'union nationale des taxis formations -UNT Formations- à Frotey-lès-Vesoul, pour 5 ans

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des élections et de la réglementation

Arrêté N°

portant agrément de l'établissement annexe de formation
de l'Union Nationale des Taxis Formations -UNT Formations- à Frotey-lès-Vesoul,
pour une durée de 5 ans

La préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des transports et notamment son article R3120-9 ;

VU la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014, modifiée, relative aux taxis et voitures de transports avec chauffeur, et son décret d'application ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne BALUSSOU ;

VU le décret du 7 juin 2019 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, Monsieur Imed BENTALEB ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2019-11-26-004 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Imed BENTALEB, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté ministériel du 6 avril 2017, modifié, relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de VTC ;

1 rue de la Préfecture
Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2017, relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxis et des conducteurs de VTC ;

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2017, modifié, relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de VTC et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

VU la demande d'agrément présentée par l'Union Nationale des Taxis Formations -UNT Formations- de Paris, pour son établissement annexe de formation situé à Frotey-lès-Vesoul (Point Habitat Jeunes – 19 rue Marcel Rozard) reçue en préfecture le 17 septembre 2020 et ses envois complémentaires ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Haute-Saône ;

ARRETE

Article 1er : L'Union Nationale des Taxis Formations -UNT Formations- de Paris -1bis rue du Havre-, représentée par Monsieur Rachid BOUDJEMA, est agréée sous le numéro 2020-70-01 pour exploiter un établissement annexe de formation situé à Frotey-lès-Vesoul (Point Habitat Jeunes – 19 rue Marcel Rozard) afin d'assurer la préparation de l'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi, la formation à la mobilité et la formation continue des conducteurs de taxi.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une période de 5 ans, renouvelable.

Article 3 : La demande de renouvellement devra être formulée trois mois avant l'échéance.

Article 4 : Le dirigeant du centre de formation est tenu :

- d'afficher dans les locaux de manière visible le numéro d'agrément et le programme des formations,

- de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance et tout document commercial,

- d'informer le public sur les prix dans les conditions prévues par l'article L113-3 du code de la consommation et de ses textes d'application ;

- d'adresser à la préfecture un rapport annuel sur l'activité de son organisme de formation, en mentionnant :

  * le nombre de personnes ayant suivi les formations préparatoires à l'examen et les taux de réussite obtenus à l'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi,

  * le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation continue,

* le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation à la mobilité.

1 rue de la préfecture
Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Article 5 : Le centre de formation doit répondre notamment aux critères de qualité suivants :

- l'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé,

- l'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires,

- l'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation,

- la qualification professionnelle et la formation continue des personnels chargés des formations,

- les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus,

- la prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

Article 6 : Le dirigeant du centre de formation est tenu d'informer la préfecture de tout changement apporté aux pièces constituant le dossier du présent agrément.

Article 7 : En cas de non respect de ces dispositions ou en cas de dysfonctionnement de l'établissement dûment constaté à l'occasion d'un contrôle, le préfet peut, à titre de sanction, donner un avertissement, suspendre, retirer ou ne pas renouveler l'agrément de l'organisme de formation. Les membres de la commission locale des transports publics particuliers de personnes en seront informés.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- soit par écrit,
adressé au Tribunal Administratif - 30 rue Charles Nodier - 25043 BESANCON CEDEX,
- soit par l'application informatique,
« Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au centre de formation UNT Formations de Paris.

Fait à Vesoul, le 16 OCT. 2020

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Imed BENTALEB

1 rue de la préfecture
Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Préfecture de Haute-Saône

70-2020-10-16-010

Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément de l'établissement annexe de formation de la formation nationale des taxis indépendants -FNTI-, à Frotey-lès-Vesoul, pour une durée de 5 ans

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des élections et de la réglementation

Arrêté N°

portant renouvellement d'agrément de l'établissement annexe de formation de la Formation Nationale des Taxis Indépendants -FNTI- à Frotey-lès-Vesoul, pour une durée de 5 ans

La préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des transports et notamment son article R3120-9 ;

VU la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014, modifiée, relative aux taxis et voitures de transports avec chauffeur, et son décret d'application ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne BALUSSOU ;

VU le décret du 7 juin 2019 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, Monsieur Imed BENTALEB ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2019-11-26-004 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Imed BENTALEB, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté ministériel du 6 avril 2017, modifié, relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de VTC ;

1 rue de la Préfecture
Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2017, relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxis et des conducteurs de VTC ;

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2017, modifié, relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de VTC et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

VU l'arrêté préfectoral D1B1-2015 n° 1382 du 22 octobre 2015, modifié, portant renouvellement de l'agrément de l'établissement annexe de formation de la Formation Nationale des Taxis Indépendants -FNTI-, à Frotey-lès-Vesoul, sous le numéro initial 2009-70-01 ;

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par la Formation Nationale des Taxis Indépendants -FNTI- de Lyon, pour son établissement annexe de formation situé à Frotey-lès-Vesoul (Point Habitat Jeunes – 19 rue Marcel Rozard) reçue en préfecture le 28 septembre 2020 et ses envois complémentaires ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Haute-Saône ;

ARRETE

Article 1er : La Formation Nationale des Taxis Indépendants -FNTI- de Lyon -141 rue Baraban-, représentée par Monsieur Jean-Claude FRANÇON, est agréée sous le numéro 2009-70-01 pour exploiter un établissement annexe de formation situé à Frotey-lès-Vesoul (Point Habitat Jeunes – 19 rue Marcel Rozard) afin d'assurer la préparation de l'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi, la formation à la mobilité et la formation continue des conducteurs de taxi.

Article 2 : Le présent renouvellement d'agrément est délivré pour une période de 5 ans, renouvelable.

Article 3 : La demande de renouvellement devra être formulée trois mois avant l'échéance.

Article 4 : Le dirigeant du centre de formation est tenu :

- d'afficher dans les locaux de manière visible le numéro d'agrément et le programme des formations,

- de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance et tout document commercial,

- d'informer le public sur les prix dans les conditions prévues par l'article L113-3 du code de la consommation et de ses textes d'application ;

- d'adresser à la préfecture un rapport annuel sur l'activité de son organisme de formation, en mentionnant :

  * le nombre de personnes ayant suivi les formations préparatoires à l'examen et les taux de réussite obtenus à l'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi,

  * le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation continue,

1 rue de la préfecture
Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

* le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation à la mobilité.

Article 5 : Le centre de formation doit répondre notamment aux critères de qualité suivants :

- l'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé,

- l'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires,

- l'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation,

- la qualification professionnelle et la formation continue des personnels chargés des formations,

- les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus,

- la prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

Article 6 : Le dirigeant du centre de formation est tenu d'informer la préfecture de tout changement apporté aux pièces constituant le dossier du présent agrément.

Article 7 : En cas de non respect de ces dispositions ou en cas de dysfonctionnement de l'établissement dûment constaté à l'occasion d'un contrôle, le préfet peut, à titre de sanction, donner un avertissement, suspendre, retirer ou ne pas renouveler l'agrément de l'organisme de formation. Les membres de la commission locale des transports publics particuliers de personnes en seront informés.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- soit par écrit,
adressé au Tribunal Administratif - 30 rue Charles Nodier - 25043 BESANCON CEDEX,
- soit par l'application informatique,
« Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au centre de formation FNTI de Lyon.

Fait à Vesoul, le 16 OCT. 2020

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Imed BENTALEB

1 rue de la préfecture
Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr